

Paris, le 16 octobre 2018

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## N° 56

Conformément à la décision n° 2010-07 SG modifiée, le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est publié sur le site virtuel du Cnam (<http://www.cnam.fr/actes-administratifs/>).

**TABLE DES MATIERES**

**DECISIONS EMANANT DE LA DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES**

- **DECISION n° 2018 -08 – F/D portant délégation de signature à caractère financier à madame Ariane FREHEL, directrice déléguée à la formation par intérim..... p. 3**
- **DECISION n° 2018 -09 – F/D portant modification de la décision n° 2017-05 F/D du 25 octobre 2017..... p. 4**

**NOTES DE L'ADMINISTRATEUR GENERAL**

- **Note aux élèves du 1<sup>er</sup> octobre 2018 concernant les élections des représentants des élèves au conseil d'administration – mandature 2019-2021 ..... p. 5**

**DECISION N° 2018 – 08 F/D**

**portant délégation de signature à caractère financier  
à Mme Ariane FREHEL, directrice déléguée à la formation par intérim**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988, modifié relatif au conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Cnam modifié par délibération du conseil d'administration en date du 7 juillet 2016,

Vu la décision n° 18-75 AG du 1<sup>er</sup> septembre 2018 portant nomination de la directrice déléguée à la formation par intérim,

**DECIDE :**

**Article 1 – Désignation du délégataire**

**Mme Ariane FREHEL, directrice déléguée à la formation par intérim,** reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier, relevant de ses attributions, dans les conditions décrites à l'article suivant.

**Article 2 – En matière de dépense de fonctionnement et d'investissement**

**Mme Ariane FREHEL** reçoit délégation à l'effet de :

- procéder à l'engagement des dépenses dans la limite de 25 000 € HT par opération qu'elle qu'en soit la forme (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avance, etc...), selon les règles d'organisation de l'achat public au Cnam, à l'exclusion des demandes de travaux immobiliers, des dépenses liées aux locations et aux recrutements des personnels,
- certifier les services faits relatifs aux dépenses concernant sa direction,
- signer les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de sa direction ainsi que les états de frais relatifs à ces missions, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse).

**Article 3 – Abrogation et date d'effet**

La décision n°2018-04F/D du 19 juin 2018 portant délégation de signature à l'adjoint de l'administrateur général en charge de la formation, est abrogée.

La directrice déléguée à la formation par intérim et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 10 OCT 2018  
L'administrateur général

  
Olivier FARON

**DECISION N° 2018 – 09 F/D**

**portant modification de la décision n° 2017-05 F/D du 25 octobre 2017**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988, modifié relatif au conservatoire national des arts et métiers ;

Vu le décret du 23 juillet 2018 portant nomination de l'administrateur général du conservatoire national des arts et métiers - M. Olivier FARON ;

Vu le règlement intérieur du Cnam ;

Vu la décision n° 2017-05 F/D modifiée portant délégation de signature à caractère financier au sein de la structure Communication en langues étrangères (CLE) ;

Vu la décision n° 2018-1787 DRH portant nomination de Monica DAVID en tant que secrétaire générale de la structure Communication en langues étrangères (CLE) ;

**DECIDE :**

**Article 1** – A l'article 1 de la décision n° 2017-05 F/D susvisée, le 2<sup>ème</sup> alinéa est modifié comme suit :

« La même délégation est consentie à Mme Monica DAVID en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel GROSBOIS. »

*(Le reste sans changement)*

**Article 2** – La directrice de la Communication en langues étrangères et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 15 OCT 2018

L'administrateur général

Olivier FARON

Dossier suivi par :

Valia MORGENBESSER  
Adjointe au Directeur des affaires générales  
Cheffe du service des affaires institutionnelles  
[valia.morgenbesser@lecnam.net](mailto:valia.morgenbesser@lecnam.net)

Marie-Hélène GOURDON  
DRH Adjointe  
Chargée du pôle carrières et rémunérations  
(BIATSS et enseignants)  
[marie-helene.gourdon@lecnam.net](mailto:marie-helene.gourdon@lecnam.net)

Paris, le 4 octobre 2018

**L'administrateur général**

**Aux personnels du Cnam**

**Aux organisations syndicales**

**Objet : Elections professionnelles 2018 – renouvellement des instances représentatives du personnel**

Le 6 décembre 2018, les personnels du Cnam seront appelés à élire leurs représentants au sein des instances représentatives du personnel locales et nationales.

Dans le tableau ci-après sont indiquées les instances concernées, ainsi que les personnels appelés à voter, la composition de l'instance et le service en charge du pilotage des élections :

	Instances	Personnels concernés	Composition	Pilotage
<b>INSTANCES LOCALES (CNAM)</b>	Comité technique d'établissement (CT)	Tous les personnels du Cnam	10 titulaires + 10 suppléants (administration : 2 représentants)	Cnam / SAI
	Commission administrative paritaire (CAP) Arsenaux	Ouvriers contractuels sous convention « arsenaux »	1 titulaire + 1 suppléant	Cnam / DRH
	Commission administrative paritaire (CAP) Ingénieurs chimistes	Ingénieurs contractuels sous convention chimie	1 titulaire + 1 suppléant	Cnam / DRH
	Commission administrative paritaire (CAP) techniciens chimistes	Techniciens contractuels sous convention chimie	1 titulaire + 1 suppléant	Cnam / DRH
	Commissions consultatives paritaires (CCP)	Contractuels du Cnam	Catégorie A : 2 titulaires + 2 suppléants Catégorie B : 2 titulaires + 2 suppléants Catégorie C : 2 titulaires + 2 suppléants	Cnam / DRH
	Commissions paritaires d'établissements (CPE)	BIATSS fonctionnaires Groupes 1, 2, 3 <sup>1</sup> / cat. A, B, C	Groupe 1, catégories A,B,C : 2 titulaires + 2 suppléants	Cnam / DRH

<sup>1</sup> Groupe 1 : corps d'ingénieurs et de personnels techniques et administratifs de recherche et de formation, corps des personnels de laboratoire, corps des personnels ouvriers, corps des personnels de service, corps des personnels sociaux et corps des personnels de santé ; groupe 2 : corps de l'administration scolaire et universitaire, corps des agents administratifs des services déconcentrés et corps des adjoints administratifs des services déconcentrés ;

			Groupe 2, catégorie A : 1 titulaire + 1 suppléant Groupe 2, catégories B et C : 2 titulaires + 2 suppléants Groupe 3, catégories A,B,C : 1 titulaire + 1 suppléant	
INSTANCES NATIONALES (ministère)	Comité technique ministériel (CTMESR)	Tous les personnels du Cnam	15 titulaires + 15 suppléants	DGRH / SAI
	Comité technique des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire (CTU)	Enseignants-chercheurs (professeurs des universités et maîtres de conférence) sont électeurs à ce comité technique	10 titulaires + 10 suppléants	DGRH / SAI
	Commissions administratives paritaires nationales (CAPN)	BIATSS (+ enseignants scolaire) Titulaires	1 CAPN par corps <sup>2</sup>	DGRH / DRH

L'ensemble des instances sont élues pour des mandats de quatre années, à l'exception de la commission paritaire d'établissement dont les membres sont élus pour trois années.

Le calendrier électoral fait l'objet de l'annexe 1.

Les informations concernant respectivement les comités techniques local et nationaux, les CAP locales et nationales, la CCP et la CPE et, pour chacune de ces instances, la constitution des listes électorales, les conditions et modalités de dépôt des candidatures, le déroulement du vote, la proclamation des résultats et la communication font respectivement l'objet des annexes 2, 3, 4 et 5.

Je vous remercie de l'intérêt que vous manifesterez au fonctionnement et à la vie de notre établissement en participant activement à ce scrutin.

**L'administrateur général**

Pour l'administrateur général  
et par délégation

**Didier BOUQUET**  
Directeur général des services

**Olivier FARON**

#### Annexes :

1. Calendrier électoral
2. Annexe relative aux élections au comité technique d'établissement (CTE), au comité technique ministériel (CTMESR) et au comité technique des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire (CTU)
3. Annexe relative aux élections des commissions administratives paritaires (CAP) compétentes à l'égard des personnels ouvriers de l'Etat sous convention « chimie »
4. Annexe relative aux élections des commissions consultatives paritaires (CCP)
5. Annexe relative aux élections des commissions paritaires d'établissement (CPE)

groupe 3 : corps des personnels des bibliothèques, corps des personnels de documentation et corps des personnels de magasinage.

<sup>2</sup> Personnels d'inspection et de direction ; personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ; personnels ITRF ; personnels de bibliothèques ; personnels administratif, techniques, sociaux et de santé ; administrateurs civils (CAPM).

*Voir annexe 1 au présent recueil*  
*Voir annexe 2 au présent recueil*  
*Voir annexe 1 au présent recueil*  
*Voir annexe 2 au présent recueil*  
*Voir annexe 2-1 au présent recueil*  
*Voir annexe 2-2 au présent recueil*  
*Voir annexe 2-3 au présent recueil*  
*Voir annexe 2-4 au présent recueil*  
*Voir annexe 2-5 au présent recueil*  
*Voir annexe 2-6 au présent recueil*  
*Voir annexe 3 au présent recueil*  
*Voir annexe 3-1 au présent recueil*  
*Voir annexe 3-2 au présent recueil*  
*Voir annexe 3-3 au présent recueil*  
*Voir annexe 3-4 au présent recueil*  
*Voir annexe 4 au présent recueil*  
*Voir annexe 4-1 au présent recueil*  
*Voir annexe 4-2 au présent recueil*  
*Voir annexe 4-3 au présent recueil*  
*Voir annexe 4-4 au présent recueil*  
*Voir annexe 4-5 au présent recueil*  
*Voir annexe 5 au présent recueil*  
*Voir annexe 5-1 au présent recueil*  
*Voir annexe 5-2 au présent recueil*  
*Voir annexe 5-3 au présent recueil*  
*Voir annexe 5-4 au présent recueil*  
*Voir annexe 5-4 au présent recueil*